



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Pauline MASSCHELEIN, Xavier COMBE.

Absents excusés : Karine LE COURT ayant donné procuration à Nicolas HALOPEAU.

Absents :

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres votants	15

Secrétaire de séance : Pauline MASSCHELEIN

DELIBERATION 2026-08

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales et intercommunales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le conseil municipal a été renouvelé.

Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire en exercice, procède à l'appel des nouveaux élus, par ordre alphabétique :

Xavier COMBE

Nicolas DEL SORDO

Olivier EVANNO

Nicolas HALOPEAU

Daniel HENAFF

Ann-Gaëlle LAUNAY

Karine LE COURT ayant donné procuration à Nicolas HALOPEAU

Pierre-Ange LE FRAPPER

Ange LE LAN

Pauline MASSCHELEIN

Chantal PICARDA
Sylviane ROUYER
Laëtitia ROYANT
Véronique TURRINI
Sébastien WACRENIER

Il déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Madame Pauline MASSCHELEIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien WACRENIER transmet la présidence de la séance au doyen de l'assemblée, Monsieur Daniel HENAFF.

Monsieur Daniel HENAFF constate que le quorum est atteint.

Sous la présidence de Monsieur Daniel HENAFF

DELIBERATION 2026-09

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Daniel HENAFF, doyen de l'assemblée, fait lecture de l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Il poursuit avec l'article L2122-5 du même code

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Il rappelle également les dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Afin de procéder à l'élection, il est constitué le bureau par la désignation de deux assesseurs : Véronique TURRINI et Ann-Gaëlle LAUNAY.

Le président de l'assemblée demande aux candidats de se faire connaître :

Sébastien WACRENIER se déclare candidat.

1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	14
f. Majorité absolue	8

Résultats :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien WACRENIER	14	Quatorze

Sébastien WACRENIER est donc élu au 1^{er} tour de scrutin avec 14 voix (majorité absolue à 8).

Sébastien WACRENIER, nouvellement élu maire, est installé et entre en fonction.

Il préside la suite de la séance du conseil municipal.

La séance ce poursuit sous la présidence de Sébastien WACRENIER, maire nouvellement élu.

DELIBERATION 2026-10

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

VU l'article L. 2122-2 du CGCT.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Pour la commune de Meslan, l'effectif légal du conseil étant de 15, le conseil municipal peut créer jusqu'à 4 postes d'adjoint.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 postes après la démission d'un adjoint.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- FIXE à 3 le nombre de postes d'adjoint.

DELIBERATION 2026-11

ELECTION DES ADJOINTS

VU les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours, de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser 5 minutes pour le dépôt de listes auprès de Monsieur Le Maire. Les listes doivent comporter autant de conseillers municipaux que de postes d'adjoint à désigner. Monsieur Le Maire vérifie la recevabilité juridique des listes déposées.

Une liste est déposée, la liste de Daniel HENAFF :

1^{ère} adjoint : Daniel HENAFF

2^{ème} adjointe Laëtita ROYANT

3^{ème} adjoint Ange LE LAN

Elle est jugée recevable pour Monsieur Le Maire.

1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	14
f. Majorité absolue	8

Résultats :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel HENAFF	14	Quatorze

La liste déposée par Daniel HENAFF est élue au premier tour de scrutin :

1^{ère} adjoint : Daniel HENAFF

2^{ème} adjointe Laëtita ROYANT

3^{ème} adjoint Ange LE LAN

DELIBERATION 2026-12

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions en vigueur, monsieur Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local : articles L1111-13 du CGCT et L1111-14 du CGCT et en remet un exemplaire à chaque membre du conseil présent.

Il remet également le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions de l'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du code).

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la lecture de la charte l'élu local faite par Monsieur Le Maire ;
- PREND ACTE de la distribution à chaque membre présent de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions de l'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du code).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Xavier COMBE souhaite porter à connaissance des membres du conseil, un document reçu chez lui portant des mentions injurieuses.

Monsieur Le maire condamne ce type d'attaque et exprime le fait que son affiche a également été taguée durant la campagne.

Monsieur Xavier COMBE sollicite les membres du conseil pour recueillir leur avis.

Madame Sylviane ROUYER indique qu'elle ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Xavier COMBE revient sur un évènement qui s'est déroulé le 2 mars dernier et y associe les faits récents.

Monsieur Le Maire réitère sa condamnation de telles pratiques et clôt le conseil.

Clôture de séance à 11h45

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

La Secrétaire de séance

Pauline MASSCHELEIN

Liste des délibérations - Séance du 21 mars 2026

Intitulé de la délibération	Numéro	Décision
Installation du conseil municipal	2026 - 08	Installation
Election du Maire	2026-09	Election
Détermination du nombre de postes d'adjoint	2026-10	Unanimité
Election des adjoints	2026-11	Election
Lecture et distribution de la charte de l'élu local	2026-12	Prise d'acte